



Assemblée générale

Distr. générale
2 juillet 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 67 e) de l'ordre du jour provisoire*

**Désarmement général et complet :
sécurité internationale et statut d'État
exempt d'armes nucléaires de la Mongolie**

Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

Rapport du Secrétaire général

Résumé

En application de la résolution 55/33 S de l'Assemblée générale, les États Membres, y compris les cinq États dotés d'armes nucléaires, ont été invités à continuer de coopérer avec la Mongolie en vue de prendre les mesures nécessaires pour consolider et renforcer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays, l'inviolabilité de ses frontières, sa sécurité économique, son équilibre écologique et son statut d'État exempt d'armes nucléaires ainsi que l'indépendance de sa politique étrangère.

Au même moment, le Secrétaire général et les organes compétents des Nations Unies ont été priés de continuer à apporter l'aide voulue à la Mongolie pour lui permettre de prendre les mesures nécessaires visées ci-dessus.

Le présent rapport rend compte de l'évolution récente de la situation concernant la Mongolie et de l'aide que lui ont apportée le Secrétariat et les organes compétents de l'ONU. S'agissant de son statut d'État exempt d'armes nucléaires, les cinq États dotés d'armes nucléaires ont publié, le 27 octobre 2000, une déclaration commune sur les garanties de sécurité concernant le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, dans laquelle ils ont affirmé tenir compte de la situation géographique unique de la Mongolie et réaffirmé les garanties positives et négatives de sécurité qu'ils avaient données dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 11 avril 1995. Pour aider la Mongolie à renforcer son statut d'État exempt d'armes nucléaires, le Département des affaires de désarmement du Secrétariat de

* A/57/150.



l'Organisation des Nations Unies, a organisé, par l'intermédiaire de son Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, la réunion d'un groupe d'experts non gouvernementaux parrainé par l'ONU, qui a eu lieu à Sapporo (Japon) en septembre 2001. À l'issue de cette réunion, les experts ont adopté le document de Sapporo dans lequel ils ont formulé des recommandations comportant des éléments d'un instrument international juridiquement contraignant reconnaissant à la Mongolie le statut d'État exempt d'armes nucléaires.

Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour le développement ont décidé d'aider la Mongolie à renforcer sa sécurité internationale en réalisant deux études, sur la vulnérabilité économique et sur la vulnérabilité écologique. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que d'autres organismes des Nations Unies continuent d'oeuvrer en faveur de la sécurité internationale de la Mongolie en poursuivant leurs activités dans ce pays.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Activités liées au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie	3–13	3
III. Aspects non nucléaires propres à la sécurité internationale de la Mongolie	14–36	5
IV. Conclusion	37	8

I. Introduction

1. Le 20 novembre 2000, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/33 S intitulée « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie », dont les paragraphes, 5, 7 et 8 sont libellés comme suit :

« L'Assemblée générale,

...

5. *Invite* les États Membres à continuer de coopérer avec la Mongolie en vue de prendre les mesures nécessaires pour consolider et renforcer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays, l'inviolabilité de ses frontières, sa sécurité économique, son équilibre écologique et son statut d'État exempt d'armes nucléaires ainsi que l'indépendance de sa politique étrangère;

7. *Prie* le Secrétaire général et les organes compétents des Nations Unies de continuer à apporter l'aide voulue à la Mongolie pour lui permettre de prendre les mesures nécessaires visées au paragraphe 5 ci-dessus;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution; »

2. Le présent rapport a été établi pour donner suite à la demande figurant dans le paragraphe 8 de la résolution susmentionnée.

II. Activités liées au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

3. Les faits exposés ci-après sont intervenus depuis la présentation du dernier rapport sur la question, en date du 20 juillet 2000 (A/55/166).

4. Pendant la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, le 27 octobre 2000, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (les cinq États dotés d'armes nucléaires) ont publié une déclaration sur les garanties de sécurité concernant le statut d'État exempt d'armes

nucléaires de la Mongolie (A/55/530-S/2000/1052), dans lequel ils ont affirmé tenir compte du statut de la Mongolie en tant qu'État non doté d'armes nucléaires qui est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ainsi que de sa situation géographique unique. Ils ont également affirmé, entre autres, qu'ils s'engageaient à demander au Conseil de sécurité de prendre immédiatement des mesures afin de fournir une assistance à la Mongolie, en tant qu'État non doté d'armes nucléaires qui est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, conformément aux dispositions de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 11 avril 1995, et réaffirmé les garanties négatives de sécurité que chacun d'entre eux avaient données unilatéralement dans les déclarations qu'ils avaient rendues publiques les 5 et 6 avril 1995 et qui étaient évoquées dans la résolution 984 (1995) du Conseil. Dans la même déclaration, la Chine et la Fédération de Russie ont rappelé et confirmé les engagements juridiquement contraignants qu'elles avaient pris à l'égard de la Mongolie par la conclusion de traités bilatéraux concernant ces questions.

5. Associée à la loi définissant et réglementant le statut d'État exempt d'armes nucléaires que le Grand Hural d'État (parlement) de la Mongolie avait adoptée en février 2000 (voir A/55/56-S/2000/160), cette déclaration commune des cinq États dotés d'armes nucléaires constituait une contribution positive qui donnait encore plus de force à l'initiative prise par la Mongolie concernant son statut d'État exempt d'armes nucléaires.

6. Après avoir reçu la déclaration commune des cinq États dotés d'armes nucléaires, le Gouvernement mongol a déclaré (voir A/55/491-S/2000/994) le 17 octobre 2002 que :

« Il estime que la déclaration faite par les États dotés d'armes nucléaires représente une étape importante sur la voie de l'institutionnalisation du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie à l'échelon international. Le Gouvernement mongol réaffirme qu'il est prêt à coopérer avec tous les États Membres et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies pour renforcer l'efficacité et la crédibilité de ce statut. »

Pour renforcer encore cette crédibilité, le Parlement mongol a adopté, en novembre 2000, la loi sur

l'importation, le transport transfrontalier et l'exportation de déchets dangereux. En juin 2001, la loi sur la protection et la sécurité contre les rayonnements a été promulguée.

7. S'agissant des efforts déployés par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans ce domaine, l'Agence s'est vu confier par la Mongolie une tâche de vérification qui a été précisée par l'accord de garanties généralisées conclu entre l'AIEA et la Mongolie et qui est entré en vigueur le 5 septembre 1972. Un nouveau pas important a été franchi à cet égard lorsque la Mongolie a décidé d'adjoindre à son accord de garanties généralisées un protocole additionnel qui a été signé le 5 décembre 2001. Les résultats des inspections effectuées par l'AIEA au titre des deux instruments précités peuvent témoigner que la Mongolie se conforme à son statut d'État exempt d'armes nucléaires si elle en décide ainsi.

8. Au cours des deux dernières années, le Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a continué, par l'intermédiaire de son Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, à apporter une aide à la Mongolie afin qu'elle prenne les mesures nécessaires pour consolider et renforcer son statut d'État exempt d'armes nucléaires en inscrivant cette initiative à l'ordre du jour de la treizième Réunion régionale sur le désarmement en Asie et dans le Pacifique, tenue à Katmandou en mars 2001, et d'un séminaire qui a eu lieu à Nagasaki (Japon) sur le thème « Les Nations Unies et le désarmement » et que le Centre a aidé à organiser en août 2001. Au cours de ces deux rencontres, les participants mongols ont brièvement retracé l'histoire de l'initiative, depuis son lancement en 1992 jusqu'à l'adoption des deux résolutions de l'Assemblée générale et de la loi nationale. Dans le même temps, tout en se félicitant des deux résolutions de l'Assemblée générale et de la déclaration commune des cinq États dotés d'armes nucléaires, la Mongolie estimait que ces trois documents ne fournissaient pas de définition ni de cadre réglementaire du statut d'État exempt d'armes nucléaires au niveau international.

9. Pour donner suite à la demande de la Mongolie de renforcer et de consolider davantage son statut d'État exempt d'armes nucléaires, le Centre a organisé la réunion d'un groupe d'experts non gouvernementaux parrainé par l'ONU sur le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, qui a eu lieu à Sapporo

(Japon) les 5 et 6 septembre 2001. Le groupe comprenait des experts des cinq pays dotés d'armes nucléaires et de la Mongolie ainsi que des représentants du Gouvernement mongol.

10. Les experts ont passé en revue toutes les résolutions et les documents pertinents. À l'issue de la réunion, ils ont adopté le document de Sapporo (voir A/57/59), qui analyse les propositions de la Mongolie, présente les éléments d'un instrument international juridiquement contraignant reconnaissant à la Mongolie le statut d'État exempt d'armes nucléaires, expose les caractéristiques de ce statut et propose des modèles d'instruments juridiques. Dans l'une des recommandations, les experts ont admis que la Mongolie n'avait pas actuellement le statut d'État exempt d'armes nucléaires reconnu au plan international et que ses représentants devaient s'efforcer d'identifier les voies qui lui étaient ouvertes pour l'acquiescer.

11. La Mongolie a, dans un premier temps, entrepris des consultations avec les États voisins sur la base du document de Sapporo. En attendant la décision que doit prendre l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, le Centre est prêt à fournir une assistance supplémentaire en faveur de cette initiative sans précédent qui contribue à la non-prolifération des armes nucléaires, et par là même au renforcement du TNP.

12. Dans le communiqué de la réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue à Durban (Afrique du Sud) le 29 avril 2002, les ministres ont réaffirmé leur adhésion au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie et considéré que l'institutionnalisation de ce statut contribuerait pour beaucoup à renforcer le régime de non-prolifération dans la région.

13. Dans la déclaration des chefs d'État des pays membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, publiée à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) le 7 juin 2002, les États Membres ont souligné qu'ils respectaient et soutenaient le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie.

III. Aspects non nucléaires propres à la sécurité internationale de la Mongolie

14. Le Secrétaire général a prêté une attention toute particulière au dialogue avec les autorités mongoles sur diverses questions liées à la mise en oeuvre de la résolution 55/33 S de l'Assemblée générale. Lors de ses entrevues avec le Premier Ministre et avec le Ministre des affaires étrangères de la Mongolie, en novembre 2001 et septembre 2000 respectivement, le Secrétaire général a loué les efforts du Gouvernement pour renforcer la démocratie et poursuivre la réforme économique. Le Secrétaire général a également déclaré qu'il considérait que l'initiative de la Mongolie concernant son statut d'État exempt d'armes nucléaires contribuait à la stabilité régionale, et il a assuré les dirigeants mongols que l'Organisation des Nations Unies continuerait de l'appuyer. Lors d'une réunion avec le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, en juin 2002, le Président de la Mongolie a fait part de son désir de faire appel à l'expertise de l'ONU en matière de transition économique pour poursuivre les réformes nécessaires, en particulier aux fins de la création de petites et de moyennes entreprises et de la réforme agraire. Le Président mongol a également indiqué que son pays privilégiait un développement axé sur les personnes et sur l'assurance de la sécurité humaine sur le territoire national, et que le Gouvernement s'employait à attirer les investissements en faveur de l'industrie minière et des télécommunications et à encourager la croissance de l'emploi.

15. Dans son message en date du 3 septembre 2001, à l'occasion de la conférence sur la coopération entre la Mongolie et l'Organisation des Nations Unies, tenue à Oulan-Bator, le Secrétaire général a fait valoir que les institutions spécialisées de l'Organisation avaient mis en oeuvre des programmes (promotion de la femme, protection de l'environnement, etc.) qui comptaient parmi les plus innovants au monde. Il a également fait observer que la Mongolie avait mis en lumière les défis uniques en leur genre que les petits pays sans littoral devaient relever.

16. Dans une lettre datée du 5 novembre 2001 (A/56/606), le Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies a transmis au Secrétaire général le texte du mémorandum publié par le Gouvernement mongol sur les mesures prises par

la Mongolie pour appliquer la Déclaration du Millénaire. Ce document présentait un vaste train de mesures visant à donner effet à un grand nombre de dispositions de la résolution pertinente de l'Assemblée générale. Dans le même temps, le mémorandum faisait état des redoutables difficultés que le pays devait surmonter, en particulier dans les domaines social et économique. Le Secrétaire général compte que les États Membres poursuivront leurs activités de coopération avec la Mongolie en ayant à l'esprit ce mémorandum.

17. La transformation démocratique en cours est un autre aspect majeur de la sécurité de la Mongolie. Les perspectives de plus en plus sûres en ce qui concerne l'instauration d'une administration démocratique, la transparence, la participation et l'état de droit en Mongolie contribuent à assurer une stabilité accrue dans toute la région. À cet égard, le Gouvernement mongol est en train d'organiser la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, qui se tiendra à Oulan-Bator du 18 au 20 juin 2003. Dans sa résolution 56/269, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'offre du Gouvernement mongol d'accueillir cette conférence, et le Secrétaire général a rendu hommage au Gouvernement et au peuple mongols pour leur initiative.

18. Plus d'une centaine de pays, dont beaucoup seront représentés par leur chef d'État ou de Gouvernement ou par leur Ministre des affaires étrangères, devraient participer à cette conférence internationale, de même que des représentants de la société civile, d'organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales. La participation de représentants de haut niveau à cette conférence renforcera la confiance dans la région et ouvrira des perspectives plus larges en matière de démocratie à l'échelle mondiale. La Conférence pourra en outre encourager les investissements étrangers et l'assistance internationale, qui favoriseront à leur tour la sécurité économique de la Mongolie. Le Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) participent activement, aux côtés du Gouvernement mongol, aux préparatifs de la Conférence.

19. Le paragraphe 5 de la résolution 55/33 S de l'Assemblée générale contient une série d'éléments qui, outre le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, visent à garantir la sécurité de ce pays.

Ces aspects non nucléaires de la sécurité, tels que la sécurité économique et l'équilibre écologique, font actuellement l'objet d'un examen bilatéral. Au paragraphe 7 de la résolution susmentionnée, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général et les organes compétents des Nations Unies de continuer d'apporter l'aide voulue à la Mongolie pour lui permettre de prendre les mesures nécessaires visées au paragraphe 5 de la résolution. Pour aborder les aspects non nucléaires et les méthodes de travail y relatives, le Centre a organisé des consultations nombreuses et régulières avec la Mission permanente de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies, avec régularité. Il a également organisé, aux mêmes fins, des réunions informelles auxquelles étaient invités les organes concernés des Nations Unies. Enfin, le Centre a tenu des consultations bilatérales avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le PNUD et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ainsi qu'avec le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

20. Le 17 janvier 2002, un groupe consultatif s'est réuni à la demande du Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU, afin d'examiner les progrès réalisés quant aux aspects non nucléaires de la résolution 55/33 S. Les interlocuteurs désignés au sein du PNUD, du PNUE et du Département des affaires politiques et le Représentant permanent de la Mongolie ont participé à cette réunion, dont les conclusions ont été communiquées à l'AIEA, au Département des affaires économiques et sociales et au Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

21. À l'issue de la réunion, il a été demandé à chaque organe de fournir des informations sur les activités qu'il menait dans le contexte de la mise en oeuvre de la résolution 55/33 S, en vue de leur intégration dans le présent rapport. Le PNUD a reçu pour mandat de coordonner les contributions de chaque organe aux fins de l'étude des aspects non nucléaires dans le rapport. Deux réunions ont eu lieu à ce sujet. Les activités entreprises à cet égard par les diverses entités du système des Nations Unies sont décrites ci-après.

22. En réponse à une demande émanant de la Mongolie, le Département des affaires économiques et sociales, avec l'appui du Coordonnateur résident des Nations Unies et du Bureau du PNUD à Oulan-Bator, a conduit une mission exploratoire en Mongolie, du 2 au

6 juin 2002; l'objectif était de tracer les grandes lignes des études de la vulnérabilité économique et écologique et d'en définir la teneur possible. La mission a tenu des consultations approfondies avec des fonctionnaires gouvernementaux et des experts mongols, ainsi qu'avec le Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies et le Représentant résident du PNUD à Oulan-Bator, qui est chargé de la coordination des initiatives de la communauté internationale à l'appui de la conduite des études en question.

23. La mission a conclu à l'existence d'une abondance de données immédiatement disponibles et d'études de grande qualité au sujet de la Mongolie, notamment celles qui ont été réalisées avec l'aide du PNUD, dans le cadre de la définition du concept de sécurité humaine en Mongolie. De ce point de vue, l'approfondissement de ces études semblerait possible et n'exigerait qu'un minimum de recherches supplémentaires.

24. La mission a étudié la situation actuelle du pays, en s'intéressant particulièrement aux obstacles au développement et aux vulnérabilités, et a constaté que la Mongolie est un pays enclavé aux écosystèmes très fragiles, où la géographie et l'économie à petite échelle jouent un rôle majeur. Le fort ratio territoire/population crée un problème supplémentaire, à savoir l'isolement à l'intérieur du pays, qui entrave de nombreuses activités économiques et la prestation des services sociaux. La Mongolie est en outre éloignée des marchés mondiaux et ses exportations comme ses importations sont soumises à des frais de transport et d'assurance relativement élevés¹. L'économie nationale dépend d'un nombre très restreint de marchés étrangers et repose sur la production et l'exportation d'un très petit nombre de produits, qui sont le plus souvent transformés à l'étranger². L'élevage de bétail est le pilier de l'économie mongole, et si l'on procédait à des transformations structurelles dans ce secteur pour adapter l'économie à la mondialisation, les conséquences seraient considérables pour la population mongole en termes sociaux et culturels. Enfin, la Mongolie est pénalisée par son faible taux de croissance et la grande volatilité de sa production et de son PIB.

25. La mission conduite par le Département des affaires économiques et sociales a donc suggéré que l'étude sur la vulnérabilité économique porte sur les défis du développement liés au passage d'une

économie actuellement centralisée à une économie de marché : nécessité de s'intégrer dans l'économie mondiale, axée sur le savoir et en réseau; nécessité de réduire l'indépendance du pays envers l'aide publique au développement (APD); nécessité de s'adapter à l'évolution rapide que connaît la région; et renforcement de la coopération avec les pays voisins.

26. L'étude de la vulnérabilité économique devrait être axée sur les difficultés liées aux effets du changement climatique; la production écologiquement nuisible et les types de comportement; le surpâturage et la dégradation des terres³; les catastrophes naturelles⁴ et les questions transfrontalières.

27. La mission a conclu de son étude que le Gouvernement mongol serait bien avisé de prendre une décision quant aux conditions dans lesquelles les activités futures relatives à la vulnérabilité de la Mongolie seront menées. Le critère à considérer devrait être celui de la possibilité qui existe soit de réduire au minimum la vulnérabilité du pays soit d'accroître sa résistance aux facteurs de risque.

28. Une des options ouvertes à la Mongolie consiste à analyser sa vulnérabilité dans la perspective d'une clarification ou d'une redéfinition de son statut au sein de la communauté internationale, notamment vis-à-vis des donateurs, et ce dans le souci de préserver ou d'accroître les apports d'aide publique au développement et de s'assurer l'accès à d'autres avantages économiques. La Mongolie constitue un cas limite pour ce qui est de son appartenance au groupe des pays les moins avancés et à celui des petits pays. Compte tenu des caractéristiques actuelles de sa production et de ses exportations et du niveau déjà assez élevé de l'aide publique au développement qui lui est octroyée, le pays devra fonder ses choix sur une analyse approfondie des avantages escomptés.

29. La mission estime que la vulnérabilité de la Mongolie tient essentiellement à la dépendance du pays vis-à-vis de la production de certaines marchandises exportées via des pays de transit. L'accroissement de cette production entraînerait une progression de la demande énergétique et exercerait davantage de contraintes sur l'environnement. Dans la mesure où la création de la richesse est de moins en moins le fait des pays producteurs et exportateurs de matières premières, la poursuite de cette forme d'activité économique ne garantirait peut-être pas forcément la préservation de l'environnement ou une forte croissance économique.

Comme autre option, la Mongolie pourrait donc analyser sa vulnérabilité dans la perspective de l'élaboration d'une politique économique à long terme concourant à la sécurité nationale. La conférence nationale de juin 2002 sur le développement économique et la sécurité et le suivi de cette manifestation en ouvrent les perspectives.

30. De l'avis de la mission, il importe que la politique économique du pays prenne réellement en considération son principal atout, à savoir les ressources humaines, dont le niveau d'alphabétisation et d'éducation en général est très élevé. La Mongolie pourrait chercher à améliorer ses perspectives de croissance en optant pour les secteurs les plus cotés de la production mondiale, qui privilégient la connaissance et les compétences. Les atouts que constituent une main-d'oeuvre instruite et qualifiée et la situation stratégique du pays au sein du même fuseau horaire que les économies asiatiques de pointe – soit 10 à 13 heures d'avance sur les grands marchés de services de l'hémisphère occidental – peuvent contribuer à faire de la Mongolie un producteur de biens et de services « immatériels » prisés, qui peuvent être commercialisés et transportés via l'Internet.

31. Une politique de croissance économique à long terme soutenue par un consensus national pourrait constituer un cadre intéressant de concertation avec les donateurs et les investisseurs privés (nationaux et étrangers). L'insertion de l'aide publique au développement dans cette politique économique et sa gestion transparente, efficace et efficiente pourraient considérablement favoriser la mobilisation de l'aide financière dont la Mongolie a besoin.

32. Toute analyse future de la vulnérabilité de la Mongolie devrait s'effectuer dans le cadre de la participation, en s'appuyant sur la somme d'expérience et de connaissances disponibles dans le pays. À la lumière des conclusions de la mission, le Gouvernement mongol souhaitera peut-être arrêter un calendrier d'interventions, qui déboucheront sur une étude approfondie de la vulnérabilité économique et écologique de la Mongolie. La coopération des organisations internationales et des donateurs serait souhaitable et devrait être coordonnée par le Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies à Oulan-Bator.

33. En coordonnant l'action internationale engagée à la suite des deux hivers catastrophiques vécus deux

années de suite et connues sous le nom de *dzud*, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'est employé à mobiliser la communauté des donateurs. Depuis le début de la crise, les pays donateurs et les organisations internationales ont répondu généreusement aux appels internationaux en fournissant une enveloppe de 25,3 millions de dollars, dont 2 750 000 par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies. Les secours avaient pour principaux objectifs de réduire la vulnérabilité des bergers (30 % de la population), de prévenir la malnutrition, particulièrement chez les enfants et les femmes enceintes, d'apporter un appui au secteur de la santé et d'améliorer la prévention des catastrophes naturelles.

34. Dans le domaine de l'environnement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) collabore étroitement avec le Gouvernement mongol par l'intermédiaire de son bureau régional à Bangkok et de son siège. Son intervention a notamment consisté à appuyer l'organisation de conférences telles que le Forum national sur la lutte contre la désertification et la promotion de la mise en oeuvre en synergie des conventions multilatérales corrélées relatives à l'environnement, tenu en juin 2001, et la septième réunion de hauts fonctionnaires sur la coopération environnementale en Asie du Nord-Est, tenue à Beijing en juillet 2001. Le PNUE se propose également d'appuyer la prochaine réunion prévue en Mongolie en 2002.

35. Compte tenu de la situation écologique spécifique de la Mongolie, le PNUE a concentré ses interventions sur la dégradation des terres et la désertification. Un appui technique et financier a été fourni en vue de l'élaboration d'un document de recherche intitulé *Global Alarm: Dust and Sandstorms in the World's Drylands*, comportant des études de cas sur la Mongolie et l'Asie du Nord-Est publiées lors de la cinquième réunion de la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique, tenue en octobre 2001. Une proposition du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est en cours d'élaboration avec le secrétariat de la Convention et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) sur le thème de l'action préventive et de la lutte contre les poussières et les tempêtes de sable en Asie du Nord-Est, avec la

coopération et le soutien actifs des Gouvernements mongol et chinois.

36. Dans le domaine du renforcement des compétences, un atelier national de consultation de deux jours consacré au premier projet de rapport sur l'état de l'environnement en Mongolie a été organisé en octobre 2001, en collaboration avec le Ministère mongol de l'environnement. Le rapport sur l'état de l'environnement est une évaluation approfondie de l'environnement, qui a été réalisée avec l'assistance d'experts mongols. En mai 2001, une assistance technique a été fournie à la Cellule nationale mongole sur l'ozone, en vue de promouvoir les actions de sensibilisation et la mise en application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. La coopération en matière d'élaboration de projets destinés à mobiliser des ressources du Fonds pour l'environnement mondial sera particulièrement utile en 2002, compte tenu de l'importance que le FEM accorde aux problèmes de la dégradation des terres et de la désertification. Les autres domaines de coopération actuellement à l'étude sont notamment la gestion des ressources naturelles et le renforcement des compétences dans le domaine du droit de l'environnement.

IV. Conclusion

37. Comme indiqué plus haut, le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie et les efforts que le pays déploie pour renforcer sa sécurité sur le plan international ont bénéficié d'un large appui international. L'Organisation des Nations Unies a ainsi apporté son appui à la Mongolie en vue de la promotion de sa sécurité internationale et de son statut d'État exempt d'armes nucléaires. Le Secrétaire général espère que les assurances relatives à la sécurité émanant des cinq États dotés d'armes nucléaires et du document de Sapporo contribueront dans une large mesure à consolider et à renforcer le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie sur le plan international. À cet égard, le Gouvernement mongol a informé le Département des affaires de désarmement qu'en février 2002 il a présenté à ses deux voisins immédiats un document de travail intitulé « Éléments de base du Traité entre la Mongolie, la Chine et la Fédération de Russie sur le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la

Mongolie ». La mise en chantier de deux études sur la vulnérabilité économique et la vulnérabilité écologique permettra d'aborder les aspects non nucléaires de la sécurité internationale et les activités de développement entreprises par le système des Nations Unies en Mongolie. Le Secrétaire général attend avec intérêt les résultats de ces études, qui devraient contribuer à assurer la sécurité internationale de la Mongolie, ainsi que le préconise la résolution 55/33 S de l'Assemblée générale.

Notes

- ¹ Selon la CNUCED, les dépenses liées au transport et à l'assurance des produits importés représentent 6,8 % du PIB.
- ² Selon les estimations, 70 % du principal produit d'exportation (cuirs et peaux d'animaux de bétail) et 50 % du cachemire et de la laine sont exportés après un traitement minimal.
- ³ Le sol mongol est essentiellement non arable : 40 % de la superficie totale sont désertiques et 90 % sont exposés à la désertification; les forêts ne couvrent que 8 % de la surface arable.
- ⁴ Les récentes sécheresses suivies d'hiver rigoureux (*dzuds*) ont décimé des millions de têtes de bétail.